

PROMOTIONS HC 2020 – SECOND DEGRE PRIVE

Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Les avis doivent se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

La valeur professionnelle des agents promouvables s'exprime par la notation et par l'expérience et l'investissement professionnels :

- **Notation** :

La note considérée doit être celle arrêtée au 31 août 2016 (sauf exception). Il est tenu compte de l'ancienneté de la note dans le cadre de l'appréciation.

- **Expérience et investissement professionnels**

Ils s'apprécient sur la durée de la carrière.

Un barème permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation indiqués dans la note de service. Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

❖ **Points liés à la valeur professionnelle (appréciation rectrice) : maximum 145 points**

- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- A consolider : 95 points

❖ **Points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel : maximum 160 points**

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au **31 août 2020**.

<i>Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020</i>	9 ^e +2 ans	9 ^e +3 ans	10 ^e + 0 an	10 ^e + 1 an	10 ^e +2 ans	10 ^e +3 ans	11 ^e + 0 an	11 ^e + 1 an	11 ^e +2 ans	11 ^e +3 ans	11 ^e +4 ans	11 ^e + 5 ans	11 + 6 ans	11 + 7 ans	11 + 8 ans	11 + 9 ans et plus
<i>Ancienneté dans la plage d'appel</i>	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et plus
<i>Points</i>	0	10	20	30	40	50	60	70	80	100	110	120	130	140	150	160